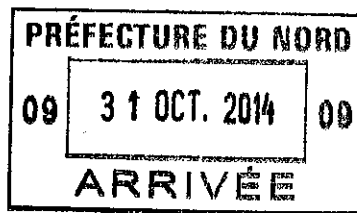


DELIBERATION 2014-26



SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Organisation du temps de travail au Syndicat mixte

Le dix-sept octobre deux mille quatorze, à Lille, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni au Siège de Région, sur convocation en date du huit octobre deux mille quatorze de la part de monsieur Patrick KANNER, Président du Syndicat Mixte.

Présents : 10 (Mmes Lesne et Filleul et MM Delbé, Hecquet, Péricaud, Kanner, Gaquère, Juda, Prudhomme et Wallon).

Excusés : 10 (Mmes Bourdon, Cau et Bodèle et MM Delannoy, Lena, Nicolet, Rapeneau, Figoureux, Robin et Lubret).

Pouvoirs : 6 (Mme Bourdon à M. Gaquère ; Mme Cau à M. Hecquet ; M. Rapeneau à Mme Lesne ; Mme Bodèle à M. Prudhomme, M. Figoureux à Mme Filleul, M. robin à M. Péricaud)

Absents : 0

Assistent également à la séance :

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article 3 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1284 du 19 octobre 2006 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale,

Vu le présent protocole de gestion du temps de travail du Syndicat mixte,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 9 octobre 2014,

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur le l'organisation du temps de travail des agents du Syndicat mixte.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

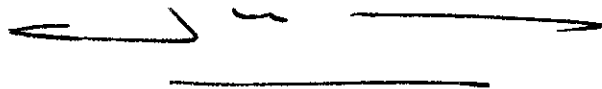
DECIDE :

- D'approuver l'organisation du temps de travail du Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique.

Adopté par :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat,



Transmis au contrôle de légalité le : 30/10/2014

